

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VALLOIRE  
SÉANCE DU JEUDI 30 JANVIER 2025**

Nombre de membres en exercice : 14

Présents : 9

Représentés : 3

Absents : 2

Date de convocation : 24 janvier 2025

Date d'affichage : 24 janvier 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trente janvier à 18 heures 45 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX, Maire.

**Étaient présents :** ROUGEAUX Jean-Pierre – RIVAS Natacha – RETORNAZ André – MAGNIN Carine – GRANGE Guy – RAMBAUD Marie-Pierre – MARTIN Jean-Marie – FEUTRIER Stéphanie - GRANGE Michel

**Étaient représentés :** RETORNAZ Dominique (donne procuration à RETORNAZ André) – POIROT Marie (donne procuration à RAMBAUD Marie-Pierre) – RETORNAZ Lénaïck (donne procuration à ROUGEAUX Jean-Pierre)

**Étaient absents :** CLAPPIER Pascal – MARTIN Ghislaine

**Madame Natacha RIVAS est désignée secrétaire de séance.**

**Délibération n° 25-01-002**

**Objet : Règlement du parc de stationnement de l'église**

Rapporteur : Jean-Pierre Rougeaux, maire.

La délibération N°123-09-100 en date du 07/09/2023, fixe les tarifs et modalités d'occupation du parc de stationnement souterrain de l'église.

Je vous propose d'adopter un règlement de fonctionnement concernant ce parking.

Les dispositions comprises dans le règlement visent :

- Les dispositions générales (mode de gestion, définitions, responsabilités)
- Les conditions d'accès des différents types de véhicules, la circulation, le stationnement, les accès piétons
- Les conditions tarifaires
- Les interdictions
- Les consignes de sécurité

La commission des finances, administration générale, développement durable et communication, réunie le 23 janvier 2025, a émis un avis favorable sur ce dossier.

En fonction de ces éléments, je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le conseil municipal,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Considérant qu'il y a lieu d'adopter un règlement de fonctionnement du parc de stationnement souterrain de l'église,  
Vu l'avis de la commission des finances, administration générale, développement durable et communication, réunie le 23 janvier 2025,  
Où l'exposé de Monsieur Rougeaux,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### DÉCIDE

- d'approuver le règlement de fonctionnement du parc de stationnement souterrain de l'église, joint en annexe de la délibération ;
- de préciser que ce règlement s'applique à compter du 01/02/2025 ;
- de conférer tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant à l'effet de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ont signé au registre les membres présents  
Copie conforme  
Le Maire,  
Jean-Pierre ROUGEAUX

  


Acte certifié exécutoire  
Transmission en Préfecture : 05/02/2025

Publication : 05/02/2025

Valloire, le 05/02/2025

Le Maire,  
Jean-Pierre ROUGEAUX.

  
